

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Recommandation 107 (2002)¹ sur la problématique de l'espace rural en Europe

Le Congrès,

Rappelant que:

1. L'espace rural couvre 85 % des terres du continent européen et abrite plus de la moitié de sa population. Il fournit la majeure partie des denrées alimentaires de l'Europe et une bonne partie de son bois d'œuvre, de ses minéraux et autres matières premières. Lieu de paix, de beauté et de repos pour tous les Européens, il constitue également une riche réserve de vie sauvage et de culture humaine;

2. Les zones rurales se caractérisent par un tissu culturel, économique et social unique, une extraordinaire diversité d'activités et des paysages très variés (forêts et terres agricoles, sites naturels intacts, villages et bourgades, centres régionaux, petites industries);

3. L'agriculture a toujours été la base de la plupart des économies rurales: elle a conservé le mode de vie et créé le paysage culturel de la plus grande partie des campagnes européennes;

4. Les politiques agricole, structurelle, des transports de l'environnement et de conservation de la nature de l'Union européenne ont un impact considérable sur l'espace rural dans les pays membres et qui va croissant dans les pays candidats à l'adhésion;

Considérant que:

5. L'espace rural européen et les populations qui y vivent sont affectés par de puissantes forces de changement:

a. la dépopulation continue de nombreuses régions périphériques reculées ou un peu peuplées d'Europe occidentale et des implantations rurales en général dans la plus grande partie de l'Europe orientale. Le déclin des économies rurales et la disparition des services ruraux dans nombre de ces régions;

b. dans les régions centrales, l'expansion rapide des villes, le déplacement vers l'extérieur des populations et de l'activité industrielle et la progression massive du cadre bâti. Ces phénomènes se produisent souvent à un rythme que les communautés rurales ne peuvent absorber et à une échelle et avec un style d'aménagement de nature à faire disparaître le caractère et la culture du monde rural;

c. la modernisation de l'agriculture, qui a apporté de grands avantages à l'Europe en permettant la production de denrées alimentaires abondantes et relativement peu coûteuses, mais au prix d'une transformation généralisée du paysage, d'un recul de la vie sauvage et de l'emploi agricole, et dans certaines régions de l'abandon de la terre;

d. la pollution des sols, des eaux et de l'air, et la dévastation de nombre de terres et de forêts par les installations industrielles et autres aménagements et par des pratiques malavisées en matière de gestion des terres;

e. la détérioration croissante et quasi généralisée du paysage, de sa qualité culturelle, sous l'effet du développement inconsidéré conçu des loisirs et du tourisme. En nombre excessif, touristes et équipements touristiques submergent littéralement les petites villes et les villages. Les équipements touristiques peuvent par leur taille et leur style porter gravement atteinte aux paysages et aux écosystèmes;

f. la tendance générale à la centralisation du commerce, de l'industrie et de l'administration, ainsi qu'à la standardisation de la culture. Ces évolutions ont beaucoup contribué à réduire tant la diversité de la culture régionale dans l'Europe rurale que la capacité des habitants de choisir ou de façonner leur propre style de vie;

6. L'impact de ces transformations varie fortement d'une région rurale à l'autre, mais les effets sont, entre autres, les suivants:

a. faiblesse et absence de diversité des économies locales, d'où des revenus faibles et un niveau de vie peu élevé: nombre de régions rurales connaissent une pauvreté endémique;

b. inadéquation d'une bonne partie de l'habitat et des services en milieu rural;

c. perte de vitalité sociale et culturelle dans nombre de régions;

d. détérioration du paysage, de la faune et de la flore sauvage et de la qualité des sols et des systèmes hydrographiques;

e. perte des richesses architecturales, déclin des cultures régionales et locales;

f. réduction de la capacité des populations locales d'exprimer leurs propres idéaux, d'influer sur les politiques qui les concernent et de prendre des initiatives;

Convaincu:

7. Qu'un effort ciblé est nécessaire pour redynamiser et renforcer les économies rurales de l'Europe;

8. Qu'il convient de concevoir et d'appliquer des programmes de développement rural prenant en compte la grande diversité des préoccupations dans les régions rurales de l'Europe, sensibilisant les populations rurales et mobilisant leur énergie, et reconnaissant de manière égale les intérêts et les besoins des hommes et des femmes en milieu rural,

Recommande aux gouvernements des Etats membres:

9. De reconnaître la diversité des régions, les qualités propres aux zones rurales et les besoins des communautés rurales;

10. De traduire ces qualités et ces besoins dans leurs politiques en matière d'agriculture, de sylviculture, de développement industriel, de tourisme, de transports, de logement, de services et d'environnement;

11. D'élaborer leurs propres stratégies de développement rural en adoptant une approche dynamique en partenariat avec tous les secteurs. Une large gamme de politiques et d'actions exige la participation de nombreux organes gouvernementaux et non gouvernementaux aux niveaux local, régional, national et international;

12. D'appliquer le principe de subsidiarité à la politique de développement rural, en faisant en sorte qu'elle soit aussi décentralisée que possible et repose sur le partenariat et la coopération entre tous les niveaux concernés. L'accent doit être mis sur la participation et sur une démarche partant de la base et mettant à profit la créativité et la solidarité des communautés rurales;

13. De reconnaître le rôle crucial des pouvoirs locaux et régionaux démocratiquement élus et implantés dans les zones rurales. Le développement rural doit être local et mené par les collectivités dans un cadre européen cohérent;

14. De renforcer le rôle des petites villes conçues comme parties intégrantes des régions rurales et comme facteurs clés du développement, et de s'attacher à promouvoir le développement de communautés rurales viables et à redonner vie aux villages;

15. De mettre davantage en lumière le rôle central que les ruraux eux-mêmes doivent jouer dans l'évolution de la politique et la prise d'initiatives au service de leur bien-être et de la protection de leur patrimoine;

16. De trouver les moyens de mettre les communautés rurales en mesure d'exprimer leurs besoins et leurs aspirations et d'utiliser leurs énergies pour les satisfaire. Des liens effectifs doivent être créés entre les gouvernements et les communautés rurales de manière à ce que les ressources (nationales et locales, publiques et privées) puissent être mises en œuvre à cette fin;

17. D'agir avec détermination pour relancer et renforcer les économies des régions rurales européennes en leur permettant de garder une plus grande part de la plus-value sur les denrées alimentaires, le bois et autres productions de ces régions;

18. D'encourager la diversification de l'activité économique et sociale en centrant l'effort sur la mise en place d'un cadre pour des initiatives privées autonomes et des initiatives émanant des collectivités par le biais d'investissements, d'assistance technique, de services destinés aux entreprises, d'éducation et de formation;

19. D'intensifier les efforts pour soutenir l'agriculture dans toute l'Europe rurale. Cette action est nécessaire

non seulement pour assurer une production de denrées alimentaires pour l'Europe, mais aussi afin de contribuer à maintenir le mode de vie, l'économie rurale et le paysage de toutes ces régions;

20. De relancer une vigoureuse composante industrielle de l'économie rurale en utilisant les technologies modernes de l'information qui compensent les handicaps traditionnellement liés à la ruralité, tels que la distance et la faible densité de population, et en les alliant au patrimoine de ressources, de culture et de savoir-faire que possède le monde rural;

21. De mettre en place une infrastructure moderne de routes, voies ferrées, alimentation en énergie et en eau, assainissement et télécommunications dans les zones rurales. Les équipements, neufs ou modernisés, doivent répondre à des normes acceptables sans faire violence à l'environnement rural; le mieux étant de procéder de manière décentralisée;

22. De revoir les politiques en matière de transport, élément indispensable au maintien de communautés rurales vigoureuses. Sont nécessaires pour ce faire:

a. des normes minimales pour les services locaux (magasins et écoles, par exemple) afin d'encourager les déplacements à faible distance, ce qui permet des communautés viables;

b. une révision des exigences imposées de l'extérieur par les instances de financement concernant l'efficacité des transports publics, qui peuvent être néfastes aux services ruraux en particulier;

c. le maintien des obligations de service public et non l'évaluation des services de transport publics selon des critères uniquement économiques/financiers;

d. des normes minimales de service pour les systèmes de transport privatisés/libéralisés;

23. De promouvoir, pour les années à venir, un développement durable sur le plan environnemental, social et économique débouchant sur des communautés rurales viables, dotées d'économies diversifiées et compatibles avec le respect de l'environnement;

24. De reconnaître et de protéger le riche patrimoine environnemental de l'Europe rurale, y compris ses paysages, ses édifices historiques et ses habitats et espèces sauvages. Ce patrimoine doit être considéré comme un atout majeur du développement rural, comme la base, par exemple, d'un tourisme rural qui doit être promu dans l'optique de la durabilité;

25. De mettre plus l'accent sur la sensibilisation au développement durable, l'échange d'informations et l'éducation dans ce domaine;

Invite l'Union européenne:

26. A placer le développement rural durable au premier plan de ses priorités et à en faire le principe fondamental pour une véritable politique rurale européenne, différenciée et complémentaire de la Pac, pour assurer une meilleure

cohésion territoriale dans l'Union européenne et réussir son élargissement;

27. A intégrer la nécessité de préserver et d'améliorer la qualité de l'environnement rural dans toutes les politiques communautaires ayant un rapport avec le développement rural;

28. A s'attacher à inverser la tendance à l'exode rural, à lutter contre la pauvreté, à stimuler l'emploi et l'égalité des chances, et à répondre aux attentes croissantes en matière de qualité, de santé, de sécurité, de développement personnel et de loisirs, améliorant ainsi le bien-être en milieu rural;

29. A réformer la Politique agricole commune (Pac) de manière à contribuer à un développement rural durable aux plans environnemental, économique et social. Avec l'objectif d'un développement agricole et rural durable, la Pac devrait:

a. maintenir et encourager la gestion des régions rurales dans l'intérêt des populations et de la nature, de manière à assurer un approvisionnement régulier en denrées alimentaires saines et de qualité et autres produits destinés aux consommateurs;

b. contribuer à la fixation de prix équitables pour les produits alimentaires, les coûts externes étant internalisés;

c. assurer un revenu raisonnable à la communauté rurale et empêcher l'abandon de la terre;

d. soutenir l'emploi et contribuer à l'économie et à la culture des régions rurales;

e. aider les agriculteurs dans le processus d'ajustement et leur donner des orientations claires pour l'avenir;

f. promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles y compris le sol, l'eau, l'air et l'énergie;

g. promouvoir un commerce équitable des produits agricoles;

h. respecter également, par le biais du commerce, la durabilité de l'environnement mondial;

i. travailler en synergie avec d'autres politiques pour atteindre des objectifs qualitatifs élevés pour les régions rurales de l'Europe;

30. A veiller à ce que toutes les politiques communautaires ayant trait au développement rural contribuent à la qualité et à l'agrément des paysages de l'Europe (ressources naturelles, biodiversité et identité culturelle), de manière à ce que leur utilisation par nos contemporains n'hypothèque pas les options ouvertes aux générations futures.

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 21 mars 2002 (voir document CG (8) 28, projet de recommandation présenté par M. G. Pumberger et M. E. Tobler, rapporteurs).